



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 25 mars 2015
Avis n° 2015-2**

**Avis sur la note méthodologique pour la prise en compte des Chauves-souris dans les études d'impact :
projets routiers et projets en milieu forestier.**

Vu le dossier « Note méthodologique pour la prise en compte des chauves-souris dans les études d'impact/projets routiers et projets en milieu forestier », document élaboré dans le cadre du plan régional d'actions en faveur des chauves-souris, mai 2014 ;

Vu les éléments scientifiques apportés en cours de séance ;

Après délibération en séance du CSRPN le 25 mars 2015 ;

Sur présentation de Monsieur David BECU, rapporteur ;

Article 1 :

Le CSRPN émet un avis favorable sur la note méthodologique pour la prise en compte des chauves-souris dans les études d'impact/projets routiers et projets en milieu forestier, aux motifs suivants :

- Cette note méthodologique détaille le déroulement des études à réaliser sur les chiroptères pour obtenir un état initial correct dans le cadre des projets routiers et projets en milieu forestier. Il est repris dans ce document les techniques et protocoles utilisés actuellement.

Il est à souligner que le présent document vient en appui de la note méthodologique de la DREAL Champagne-Ardenne relative du volet faune – flore – milieux naturels des études d'impacts.

Concernant les chiroptères et les projets routiers, le CEREMA a travaillé sur un guide technique (non publié actuellement) qui détaillera notamment les expériences concernant les aménagements routiers.

http://www.cotita.fr/IMG/pdf/Cotita_chiropteres.pdf

Cet avis est assorti des remarques qui figurent dans l'article 2.

Article 2 :

Il est important de veiller à la réactualisation régulière de ce document en fonction de l'avancée des connaissances et des technologies qui permettent de contacter les chauves-souris.

Quelques précisions et modifications sont à apporter à ce document :

- Un groupe de travail devra être mis en place afin de rendre le protocole concernant l'évaluation du potentiel en arbres gîtes plus détaillé et précis (à intégrer dans une version 2 de cette note).

- Les protocoles à l'aide de détecteurs automatiques se développant, il est nécessaire de cadrer rapidement en organisant également un groupe de travail les méthodologies et analyses possibles.

- Dans les mesures environnementales à proscrire en région Champagne-Ardenne, il faut ajouter le « bouchage » et le « désossage » des arbres avant coupe. Il n'y a que l'action « période de coupes adaptée » qui permet de réduire les impacts (remettre le calendrier possible d'intervention).

- Concernant la compensation de la perte d'arbres gîtes, il n'y a actuellement que la mise en place d'îlots de senescence ou de parcelles sans gestion qui soient des mesures pérennes et contrôlables par les services de l'État. L'action « conservation d'arbres gîtes » ne peut être utilisée que comme mesure d'évitement. La mise en place d'îlots de vieillissement n'est pas considérée comme une mesure de compensation. La gestion en futaie irrégulière par bouquet avec des objectifs précis d'âge d'exploitation et de diamètre d'exploitation est une mesure de compensation intéressante venant compléter la mesure « îlots de senescence », mais elle reste difficile à contrôler.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le président du CSRPN
Daniel YON

17 JUIN 2015